

Longueuil, le 23 juillet 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 3 octobre 2025 le délai dont dispose la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin de lui permettre de modifier son schéma d'aménagement et de développement, conformément à l'article 53.12 de cette loi, pour assurer la conformité à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'habitation entrée en vigueur le 27 mars 2024.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

Par :



Claudine Beaudoin pour

Yannick Gignac
Directeur régional de la Montérégie
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation